

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2018**

**Nombre de Conseillers : 19**

**Présents : 11 (10 à compter du point n° 2)**

**Pouvoirs : 5 (6 à compter du point n° 2)**

L'an deux mille dix-huit et le neuf octobre, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le dix-neuf septembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur UVERNET Gabriel.

**PRESENTS : UVERNET Gabriel, Maire, DIETRICH-WEISS Élisabeth, MARTIN Alain, PELLERIN Annick, Adjoint ; TAXI Odile, Conseillère Municipale déléguée ; BESSONE Éric, BOISBOURDIN Philippe, GARCIA Éric, LACREUSE Brigitte, LESUEUR Frédéric, SILVA Alain.**

**Absents et excusés :**

**BERGEZ Danielle,**

**PALDACCI-UVERNET Antony,**

**ZAMORA Jean-Luc,**

**BERTHIAUX Françoise (pouvoir à Éric GARCIA),**

**BERTHIAUX Lucien (pouvoir à Alain SILVA),**

**BUISINE Serge (pouvoir à Gabriel UVERNET),**

**LAMBERT Éliane (pouvoir à Élisabeth DIETRICH-WEISS),**

**LESUEUR Frédéric (pouvoir à Odile TAXI), à compter du point n°2.**

**RONET-YAGUE Delphine (pouvoir à Annick PELLERIN).**

**Désignation du secrétaire de séance : Mme Brigitte LACREUSE.**

**Adoption du compte rendu : Adopté sans observations.**

**Lecture des décisions : Aucune.**

Monsieur le Maire rappelle que le dossier a été fourni depuis le 19/09/2018.

**1. GESTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER MUNICIPAL « CENTRE D'HEBERGEMENT "ACADEMIE DE MUSIQUES ANCIENNES " ET SA HALTE EQUESTRE » A VOCATION TOURISTIQUE ET CULTURELLE : APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC ET DU CONCESSIONNAIRE.**

**Vu le C.G.C.T.,**

**Vu l'ordonnance 2016-65 EINM1527673R,**

**Vu le décret 2016-86 EINM1527677D,**

**Vu** la délibération N°2017/47 « Principe de concession de service public pour la gestion du Centre d'hébergement « Académie de Musiques Anciennes » et de la Halte équestre municipale du Thoronet »,

**Considérant** la procédure de Concession de service public 018/C01,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N° 2017/47 du 19/09/2017 « *Principe de concession de service public pour la gestion du Centre d'hébergement «Académie de Musiques Anciennes et de la Halte équestre municipale du Thoronet.* », le Conseil municipal du Thoronet a approuvé le principe de concession de service public pour déléguer la gestion d'un équipement municipal hôtelier à vocation touristique et culturelle « Centre d'hébergement "Académie de Musiques Anciennes " et sa halte équestre » ; chargé Monsieur le Maire de réaliser la procédure de concession de service public en vue de la mise en œuvre de la présente délibération et l'a désigné comme étant l'Autorité habilitée à signer la convention, visée notamment au sein de l'article L 1411-5 du C.G.C.T.,

Au terme de la procédure de concession de service public 018/C01, présentée au sein du rapport de la Commission d'ouverture des plis, remis avec la convocation du conseil municipal le 19/09/2018 ; suite aux négociations menées, il est proposé de concéder le service public de gestion de l'équipement municipal hôtelier à vocation touristique et culturelle « Centre d'hébergement "Académie de Musiques Anciennes " et sa halte équestre » à la S.A.R.L. Le Clos des Médiévales, soumissionnaire ayant apporté par son offre finale toutes les garanties d'une gestion du service public conforme aux attentes exprimées par la Commune.

Le projet de contrat afférent, transmis avec la convocation de la présente assemblée délibérante et annexé à la présente, a pour objet la gestion du service public ; il présente les caractéristiques suivantes

**Durée :**

La durée du contrat de concession est de 5 ans, du 13/09/2018 jusqu'au 12/09/2023.

**Missions du concessionnaire :**

↳ Pour le centre d'hébergement :

Dans le cadre fixé au sein du contrat de concession de service public, annexé à la présente délibération, le concessionnaire devra assurer l'ensemble des missions dévolues à la gestion d'une résidence hôtelière **notamment** :

- Gérer et organiser les réservations,
- Accueil des usagers, avec respect des contraintes de priorité déterminées par la Commune,
- Réalisation du service de petits déjeuners en respectant les règles H.A.C.C.P.,
- Utiliser l'outil informatique obligatoirement pour l'enregistrement des réservations et l'établissement des facturations,
- Encaisser les tarifications auprès des usagers,

- Assurer le maintien en bon état des locaux et du mobilier,
- Assurer le bon fonctionnement du service,
- Réaliser le nettoyage journalier des locaux (chambres comme tous les autres locaux, dont les espaces communs),
- Assurer la sécurité globale de l'équipement et des usagers et du public,
- Encadrer son équipe et s'assurer de l'application des réglementations en vigueur en matière de sécurité, d'hygiène.
- Assurer à minima une présence réglementaire obligatoire de son personnel et organiser la continuité du service public.
- La tarification de chambres au Centre d'hébergement s'entend comme offrant les équipements minimums d'une résidence hôtelière (draps, couette et housse de couette, oreillers et leurs taies, rideaux aux fenêtres, serviettes de toilette, tapis de bain, poubelles de salle de bain).

#### ↳ Pour La Halte équestre

Dans le cadre fixé au sein du contrat de concession de service public, annexé à la présente délibération, le concessionnaire devra assurer l'ensemble des missions dévolues à la gestion d'une halte équestre **notamment** :

- Gérer et organiser les réservations,
- Utiliser l'outil informatique obligatoirement pour l'enregistrement des réservations et l'établissement des facturations,
- Établir un contrat avec les usagers, fixant notamment la répartition des responsabilités,
- Accueillir les cavaliers et leur monture,
- Veiller au bien-être animal, (notamment eau fraîche à constante disposition de l'animal)
- Installer un thermomètre non électronique sans mercure au sein d'un boxe et contrôler régulièrement la température dans la journée au sein de boxes notamment aux heures les plus chaudes,
- Assurer le bon fonctionnement du service,
- Encaisser les tarifications auprès des usagers,
- Assurer la maintenance de la Halte équestre,
- Réaliser le prêt du matériel nécessaire pour le confort des équidés, accueillis au sein de la Halte équestre (ex : brosse, cure-pied ; pharmacie d'urgence, prêt couvertures), et assurer leur maintenance
- Réaliser les ouvertures et fermetures des boxes,
- Réaliser la fourniture quotidienne de fourrage pour les équidés accueillis, dans les deux heures qui suivent l'arrivée des équidés,
- Réaliser le nettoyage quotidien des boxes et de la plaque à douche, avant 10h du matin,
- Réaliser le ramassage quotidien du crottin avant 10h du matin,
- Assurer la sécurité globale de l'équipement, des usagers des équidés et du public,

- Encadrer son équipe et s'assurer de l'application des réglementations en vigueur en matière de sécurité, d'hygiène, pour les cavaliers et leurs montures,
- Assurer la continuité du service public pour l'accueil des cavaliers et leurs montures,

Le concessionnaire fera son affaire du traitement du crottin et de la gestion du fourrage, qui, impérativement ne devront pas être stockés sur site, même une journée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : D'approuver le choix de la S.A.R.L. Le Clos des Médiévales, en tant que concessionnaire de service public de gestion de l'équipement municipal hôtelier à vocation touristique et culturelle « Centre d'hébergement "Académie de Musiques Anciennes " et sa halte équestre ».

**ARTICLE SECOND** : D'approuver les termes du contrat de concession de service public et ses annexes, dont les tarifs de service public applicables aux usagers.

**ARTICLE TROISIEME** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public avec la S.A.R.L. Le Clos des Médiévales.

**ARTICLE QUATRIEME** : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de signer tous les actes afférents.

**Adopté à l'unanimité**

*M. LESUEUR quitte la séance à 18h10*

**2. DEMANDE DE SUBVENTION 2018 AU TITRE DE LA « DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL ».**

M. LE MAIRE explique que c'est M. MARTIN qui gère le dossier et la Commune a fait appel au cabinet d'architecture PONZO pour réaliser le chiffrage. Deux études vont être réalisées : une pour les cheminements et une autre pour les bâtiments publics.

M. MARTIN donne un exemple de l'étude soit l'accessibilité de la salle des mariages aux personnes en situation d'handicap ; il indique qu'il a recherché une solution la moins coûteuse soit utiliser le bureau de M. LE MAIRE, en cas de présence d'une personne handicapée lors d'un mariage.

Un débat s'engage alors s'agissant de cette idée.

Monsieur GARCIA précise qu'il s'agit d'une dotation établie au titre du contrat de la ruralité (dotation de soutien à l'investissement public local 2018).

**Vu** l'étude préalable « rapport de diagnostic accessibilité bâtiments communaux »,

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** le Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,

**Vu** l'arrêté du 22 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées,

**Vu** l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R.111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

**Vu** la circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation (publication au Bulletin Officiel de l'équipement n° 2007-23),

**Vu** les Normes NF P 98-351, relative aux bandes de vigilance, EN 81-70, relative aux ascenseurs, NF 82-222, relative aux appareils à translation verticale.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune a l'obligation de réaliser les travaux de mise aux normes de ses établissements recevant du public (E.R.P.) afin de se conformer aux normes d'accessibilité en vigueur.

Une étude « diagnostic accessibilité bâtiments communaux » a été confiée à un cabinet d'études qui a établi la liste des actions à réaliser.

Le montant prévisionnel des travaux y compris les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'élève à 318 000 € H.T. Considérant les montants et le volume des travaux, Monsieur le Maire propose un plan pluriannuel de 3 ans.

Considérant que cette opération d'envergure représente une dépense conséquente à porter à la section d'investissement du Budget principal, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention 2018 au titre de la « Dotation de soutien à l'investissement local 2018 » selon le plan de financement prévisionnel suivant :

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT H.T.	%
<b>Auto-financement :</b>	21 200.00 €	20 %
<b>Autre financement :</b> Fonds de soutien à l'investissement local	84 800.00 €	80 %
<b>TOTAL tranche 1 2018 :</b>	<b>106 000.00 €</b>	<b>100 %</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :** De charger Monsieur le Maire de réaliser le dossier de demande de subvention 2018 au titre de la « Dotation de soutien à l'investissement local ».

**ARTICLE SECOND :** De charger Monsieur le Maire de procéder aux travaux de la tranche 1, une fois les dotations obtenues.

**Adopté à l'unanimité**

**3. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE « DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ LORGUES - LE THORONET, ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 ».**

Mme TAXI indique que la Commune est désormais porteuse de projets mais il demeure une convention avec la Commune de Lorgues, cette dernière conservant le siège du C.L.A.S. et fournit les équipements pédagogiques.

M. LE MAIRE indique que les familles sont satisfaites de ce dispositif.

M. LE MAIRE rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lorgues a engagé depuis plusieurs années, une action en faveur des primaires et collégiens en difficulté ou en échec scolaire, à travers un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Ce dernier propose l'organisation et l'animation d'ateliers d'aide et de soutien scolaire mais également de soutien à la parentalité. La Commune du THORONET, d'ENTRECASTEAUX et de CARCES se sont associées à cette démarche.

Aujourd'hui il convient de renouveler la convention partenariale avec la Commune de Lorgues ; Carcès et Entrecasteaux ayant fait d'autres choix.

Désormais, chaque Commune est gestionnaire des différentes actions du CLAS (en qualité de porteur du projet), en référence avec la charte nationale d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2018 / 2019.

Lecture est donnée du projet de renouvellement de la convention partenariale « Dispositif Intercommunal du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité LORGUES - LE THORONET, année scolaire 2018-2019 ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : De conclure le renouvellement de la convention partenariale « Dispositif Intercommunal du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité LORGUES - LE THORONET, année scolaire 2018-2019 ».

**ARTICLE SECOND** : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité**

**4. ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF À L'ASSURANCE STATUTAIRE- GROUPEMENT N°5.**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 sur les marchés publics,

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée délibérante :

**Considérant** que le Centre de Gestion du Var avait créé un groupement d'achat relatif au contrat d'assurance statutaire pour les besoins des collectivités.

**Considérant** que le Centre de Gestion a été contraint de mettre un terme à ce marché groupé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Considérant** que l'ordonnance n° 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Ils permettent également de mutualiser la technicité et l'expérience de chacun dans des domaines plus particuliers et de doter ainsi les collectivités d'une compétence partagée. Il apparaît qu'un groupement de commandes relatif à l'assurance statutaire de chaque collectivité permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et d'optimiser du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

La Communauté de Communes Cœur du Var propose donc la création d'un groupement de commande « assurance statutaire ». Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics.

Ce groupement pourra entraîner la conclusion des marchés suivants :

- Assistance à Maitrise d'Ouvrage relative à l'accompagnement dans la conclusion d'un marché groupé d'assurance statutaire ;
- Marché d'assurance statutaire des agents des collectivités membres du groupement.

La Communauté de Communes Cœur du Var assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, la Communauté de Communes Cœur du Var procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit l'article L 1414-3-1 de l'ordonnance marchés publics est :

La CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L 1411-5 du C.G.C.T.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : D'adhérer au groupement de commande.

**ARTICLE SECOND** : D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération.

**ARTICLE TROISIEME** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE QUATRIEME** : D'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive.

**ARTICLE CINQUIEME** : D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune.

**Adopté à l'unanimité**



**5. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2018/62 « INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE LIÉ À L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (C.I.A.) ».**

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :**

**Vu** l'Article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

**Vu** le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

**Vu** le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif à l'I.F.S.E.,

**Vu** la Circulaire RDIFF1427139C du 05 décembre 2014 relative au R.I.F.S.E.E.P dans la Fonction Publique d'Etat,

**Vu** l'Arrêté ministériel du 16 juin 2017 n° INTA1717715A,

**Vu** la délibération du « 12/12/2016 », instituant « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et Complément Indemnitaire lié à l'Engagement Professionnel (C.I.A.) »,

**Vu** la délibération N° 2018/62, ayant pour objet la modification de la délibération du 12/12/2016 « Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et Complément Indemnitaire lié à l'Engagement Professionnel (C.I.A.) », en date du 23/04/2018.

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 13/09/2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : De modifier l'article premier de la délibération n° 2018/62, comme suivant **à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2018** :

**I°) L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

## RAPPEL DES CRITERES REGLEMENTAIRES COMMUNS

CRITERE 1	CRITERE 2	CRITERE 3
<b>Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	<b>Technicité, expertise, expérience, qualification nécessaire à l'exercice</b>	<b>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</b>
Responsabilité en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, élaboration et suivi de dossier stratégique et de conduite de projets, élaboration et stratégie budgétaire. Responsabilité de formation d'autrui.	Connaissance de niveau élémentaire à expertise. Autonomie. Initiative. Diversité des tâches des dossiers. Simultanéité des tâches. Diversité et élargissement des domaines de compétences. Capacité à exploiter l'expérience acquise (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre).	Connaissance de son Environnement de travail. Régie. Responsabilité financière. Tension mentale, nerveuse. Confidentialité. Relations internes. Relations externes.

## CADRE D'EMPLOIS CONCERNES

### A°) FILIERE ADMINISTRATIVE

#### a) Attachés Territoriaux

Catégorie statutaire	Groupes	Fonctions définies dans la collectivité  (en référence à l'organigramme)	Dans chaque Groupe 3 familles de <u>critères réglementaires</u> - Encadrement - Technicité et Expertise - Sujétions particulières  permettent une modulation	Montants annuels dans la collectivité		PLAFONDS indicatifs réglementaires
				Montant mini	Montant maxi	
A	G1	Secrétaire Général	<b>Au titre du critère réglementaire n°1</b> - Elaboration et suivi des dossiers stratégiques et de conduite de projets - Elaboration et stratégie budgétaire - Responsable en matière d'encadrement, de Coordination d'une équipe	0,00 €	36 210 €	36 210 €

	<b>G2</b>	Responsable de Service	<b>Au titre du critère réglementaire n° 2</b> - Connaissance de niveau expertise - Diversité et élargissement des domaines de compétences	0,00 €	32 130 €	32 130 €
	<b>G3</b>	Chargé de mission	<b>Au titre du critère réglementaire n° 3 :</b> - Responsabilité financière - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes	0,00 €	25 500 €	25 500 €

### b) Adjoints Administratifs

Catégorie statutaire	Groupes	Fonctions définies dans la collectivité  (en référence à l'organigramme)	Dans chaque Groupe 3 familles de <u>critères réglementaires</u> - Encadrement - Technicité et Expertise - Sujétions particulières permettent une modulation	Montants annuels dans la collectivité		PLAFONDS indicatifs réglementaires
				Montant mini.	Montant maxi.	
<b>C</b>	<b>G1</b>	Gestionnaire de dossier Secrétariat Général Comptable budget principal et annexes Ressources Humaines Urbanisme Affaires Générales État-Civil Élections	<b>Au titre du critère réglementaire n° 2 :</b> - Connaissance de niveau maîtrise - Autonomie et initiative - Diversité et simultanités des tâches des dossiers - Diversité et élargissement des domaines de compétences - Capacités à exploiter l'expérience acquise (force de proposition dans un nouveau cadre)  <b>Au titre du critère réglementaire n° 3 :</b> - Connaissance de son environnement de travail - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes	0,00 €	10 000 €	10 800 €
Catégorie statutaire	Groupes	Fonctions définies dans la collectivité  (en référence à l'organigramme)	Dans chaque Groupe 3 familles de <u>critères réglementaires</u> - Encadrement - Technicité et Expertise - Sujétions particulières permettent une modulation	Montants annuels dans la collectivité		PLAFONDS indicatifs réglementaires
				Montant mini.	Montant maxi.	

C	G2	Agent d'Accueil	<p><b><u>Au titre du critère réglementaire n° 2 :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autonomie et initiative</li> <li>- Diversité des tâches</li> <li>- Elargissement des domaines de compétences</li> <li>- Capacités à exploiter l'expérience acquise</li> </ul>	0,00 €	9 700 €	9 700 €
			<p><b><u>Au titre du critère réglementaire n° 3 :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance de son environnement de travail</li> <li>- Tension mentale, nerveuse</li> <li>- Confidentialité</li> <li>- Relations internes</li> <li>- Relations externes</li> </ul>			

## **B°) FILIERE MEDICOSOCIALE**

### **Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles :**

Catégorie statutaire	Groupes	Fonctions définies dans la collectivité  (en référence à l'organigramme)	<p><b>Dans chaque Groupe 3 familles de critères réglementaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrement</li> <li>- Technicité et Expertise</li> <li>- Sujétions particulières permettent une modulation</li> </ul>	Montants annuels dans la collectivité		PLAFONDS indicatifs réglementaires
				Montant mini	Montant maxi.	
C	G2	Agents avec qualification – sujétions particulières	<p><b><u>Au titre du critère réglementaire n°2 :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance de niveau maîtrise</li> <li>- Autonomie et initiative</li> <li>- Maîtriser les règles d'hygiène et de Sécurité</li> <li>- Maîtriser la réglementation en matière de la petite enfance</li> <li>- Diversité et élargissement des domaines de compétences</li> <li>- Autonomie, Initiative</li> <li>- Polyvalence, Réactivité</li> </ul> <p><b><u>Au titre du critère réglementaire n°3 :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance de son environnement de travail</li> <li>- Méthode, organisation, rigueur</li> <li>- Tension mentale, nerveuse</li> <li>- Savoir travailler en équipe</li> <li>- Confidentialité</li> <li>- Grande disponibilité, discrétion</li> <li>- Relations internes</li> <li>- Relations externes</li> </ul>	0,00 €	10 000 €	10 800 €

## C°) FILIERE TECHNIQUE

### a) Agents de Maîtrise

Catégorie statutaire	Groupes	Fonctions définies dans la collectivité  (en référence à l'organigramme)	Dans chaque Groupe 3 familles de <u>critères réglementaires</u> - Encadrement - Technicité et Expertise - Sujétions particulières  permettent une modulation	Montants annuels dans la collectivité		PLAFONDS indicatifs réglementaires
				Montant mini.	Montant maxi.	
C	G1	Responsable de Service :  Encadrement de proximité, Emploi assorti de sujétions particulières	<u>Au titre du critère réglementaire n° 2 :</u>  - Connaissance de niveau maîtrise - Autonomie et initiative - Diversité et simultanités des tâches des dossiers - Diversité et élargissement des domaines de compétences - Capacités à exploiter l'expérience acquise (force de proposition dans un nouveau cadre)  <u>Au titre du critère réglementaire n° 3 :</u>  - Connaissance de son environnement de travail - Tension mentale, nerveuse - Confidentialité - Relations internes - Relations externes	0,00 €	10 100 €	11 340 €

Catégorie statutaire	Groupes	Fonctions définies dans la collectivité  (en référence à l'organigramme)	Montants annuels dans la collectivité		PLAFONDS indicatifs réglementaires
			Montant mini.	Montant maxi.	
C	G2		<p><b>Dans chaque Groupe 3 familles de critères réglementaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encadrement</li> <li>- Technicité et Expertise</li> <li>- Sujétions particulières</li> </ul> <p>permettent une modulation</p>		
		Adjoint au Responsable de Service	<p><b><u>Au titre du critère réglementaire n° 2 :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autonomie et initiative</li> <li>- Diversité des tâches</li> <li>- Elargissement des domaines de compétences</li> <li>- Capacités à exploiter l'expérience acquise</li> </ul> <p><b><u>Au titre du critère réglementaire n° 3 :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance de son environnement de travail</li> <li>- Tension mentale, nerveuse</li> <li>- Confidentialité</li> <li>- Relations internes</li> <li>- Relations externes</li> </ul>	0,00 €	10 000 €

## b) Adjoints Techniques

Catégorie statutaire	Groupes	Fonctions définies dans la collectivité (en référence à l'organigramme)	Dans chaque Groupe 3 familles de critères réglementaires - Encadrement - Technicité et Expertise - Sujétions particulières permettent une modulation	Montants annuels dans la collectivité		PLAFONDS indicatifs réglementaires
				Montant mini.	Montant maxi.	
C	G2	Agents avec qualification – sujétions particulières-  Agent polyvalent : Maçon, Electricien, Peintre, Chauffeur poids lourds, Jardinier, Elagueur	<b>Au titre du critère réglementaire n°2 :</b> - Connaissance de niveau maîtrise - Autonomie et initiative - Maîtriser les règles d'hygiène et de Sécurité - Maîtriser la réglementation en matière de la petite enfance - Diversité et élargissement des domaines de compétences - Autonomie, Initiative - Polyvalence, Réactivité  <b>Au titre du critère réglementaire n°3 :</b> - Connaissance de son environnement de travail - Méthode, organisation, rigueur - Tension mentale, nerveuse - Savoir travailler en équipe - Confidentialité - Grande disponibilité, discrétion - Relations internes - Relations externes	0,00 €	10 000 €	10 800 €

### II°) Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

#### FILIERE ADMINISTRATIVE, MEDICOSOCIALE

- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique

d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel.

Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal et seront versés semestriellement.

Catégorie statutaire	Groupes	Critères de modulation du C.I.A	Montants annuels dans la collectivité		PLAFONDS indicatifs réglementaires
			Montant minimal	Montant maximal	
A	G1	- Niveau de réalisation du projet d'établissement de l'année écoulé	0,00 €	6 390 €	6 390 €
	G2	- Valeur professionnelle	0,00 €	5 670 €	5 670 €
	G3	- Aptitude à exercer ces fonctions - Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions	0,00 €	4 500 €	4 500 €
C	G2	- Valeur professionnelle de l'agent - Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions expérience - Sens du service public - Capacité à travailler en équipe - Capacité à s'adapter aux exigences du poste	0,00 €	2 000 €	1 200 €
	G3	- Sens du Service Public - Capacité à travailler en équipe	0,00 €	1 000 €	1 000 €



## Cadres d'emplois :

### - Agents de Maîtrise et Adjointes techniques

Catégorie statutaire	Groupes	Critères de modulation du C.I.A	Montants annuels dans la collectivité		PLAFONDS indicatifs réglementaires
			Montant minimal	Montant maximal	
C	G1	- Valeur professionnelle de l'agent - Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions - expérience - Sens du service public - Capacité à travailler en équipe - Capacité à s'adapter aux exigences du poste	__0,00 €	__2 500 €	1 260 €
	G2	- Sens du Service Public - Capacité à s'adapter aux exigences du poste	__0.00 €__	__2 000 €__	1 200 €

## Règles communes

### 1. Clause de sauvegarde :

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place de nouvelles dispositions réglementaires, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### 2. Clauses de revalorisation

Les primes et indemnités sus visées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### 3. Abrogation des délibérations antérieures et date d'application

Toutes dispositions antérieures relatives aux cadres d'emploi sus mentionnés portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

**Adopté à l'unanimité**

## INFORMATIONS DIVERSES

Explications s'agissant des contributions au financement du S.D.I.S. et du transfert de la compétence à la Communauté de Communes Cœur du Var.

*Mme LACREUSE quitte la séance à 19h10*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**



**La secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "B. Lacreuse". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke across the middle.

**Mme LACREUSE Brigitte**